

DELIBERATION N° 83/11-13 : ASSOCIATION "LES PERVENCHES" : SUBVENTION DE DEMARRAGE

Monsieur BRUNGARD, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il est d'usage d'octroyer une subvention de 2 000 Frs aux associations nouvelles de la Commune pour faciliter leur démarrage.

Il propose, par conséquent de donner une suite favorable à la demande formulée par la nouvelle troupe de majorettes de LUDRES "Les Pervenches".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 2 000 Frs à l'Association de majorettes de LUDRES "Les Pervenches".

- précise que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 1983.